



REGLEMENT INTERIEUR

Toute personne qui s'inscrit à l'association doit remplir une fiche d'inscription et prendre connaissance du présent règlement. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion.

Article 1 - COTISATIONS - INSCRIPTIONS

Pour toute activité suivie à Tal' la Forme, l'adhésion est obligatoire et valable sur une base de 33 semaines (de septembre à juin). Elle peut être réglée en une fois ou en trois fois au moment de l'inscription.

Deux séances d'essai peuvent être effectuées en début d'année (sous l'entière responsabilité des adhérents), au-delà du 1^{er} octobre, la cotisation sera considérée comme ferme et définitive.

Ne peuvent participer aux séances que les personnes dûment inscrites.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est demandée au moment de l'inscription.

La cotisation n'est pas remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité de l'adhérent. Seules les demandes de remboursement suivantes seront prises en compte :

- pour raison médicale, sur présentation d'un certificat établi par un médecin daté du jour de la déclaration d'incapacité temporaire supérieure à six semaines.
- déménagement professionnel sur présentation d'un justificatif.

Le remboursement se fera au prorata des séances restantes. Tout trimestre commencé ne pourra être remboursé. Le montant de la licence pour les activités gym mixte, gym allégée, zumba et escalade, inclus dans la cotisation restera à la charge de l'adhérent.

Aucune demande ne sera prise en compte après la fin de la saison.

Le même mode de calcul sera appliqué pour les inscriptions en cours d'année (tout trimestre entamé est dû).

La cotisation "gym mixte" comprends 7h30 de cours hebdomadaires. Toute annulation de cours pour absence ou défection d'un animateur, indépendant de la volonté de Tal' la Forme ne peut être un motif de remboursement. De même, que les changements d'horaires, ou de lieu, des cours dus à un remplacement d'animateur. Ceci s'applique à toutes les autres activités de l'association.

Un supplément de 10 € est applicable par foyer non résident à Taluyers

Une réduction de 20 % pour deux activités ou 30% pour trois activités pratiquées par la même personne est applicable.

Les règlements en espèce seront acceptés uniquement aux dates d'inscriptions publiées sur le site internet de l'association. Merci de respecter ces dates d'inscription afin de faciliter le travail des membres du bureau. Aucune inscription ne sera prise au-delà du mois d'octobre.

Au moment de l'inscription, l'adhérent déclare avoir rempli une autorisation de "droit à l'image".

Article 2 - FONCTIONNEMENT et INFORMATIONS SUR LES COURS

La date de début des cours sera également publiée sur le site internet de l'association. Les cours n'ont pas lieu les jours fériés et pendant les vacances scolaires de Taluyers.

Seuls les adhérents à jour de cotisation seront admis dans les cours.

Pour toutes informations, questions ou problèmes divers qui pourraient survenir en cours d'année, merci de vous adresser directement aux membres du bureau ou par mail à tallaforme@aol.com.

La cotisation "gym mixte" donne accès à tous les cours de gymnastique adulte mixte **DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES**.

L'activité « Yoga » est limité à 18 adhérents par cours.

L'activité « Cirque » est limitée à 12 adhérents par cours.

L'activité « Multi-sports » est limitée à 15 enfants par cours.

L'activité « Zumba » est limitée à 30 adhérents par cours.

L'activité « Pilates » est limitée à 18 adhérents par cours.

L'activité « Stretching » est limitée à 18 adhérents par cours.

L'activité « Qi Gong » est limitée à 18 adhérents par cours.

Tal' la Forme se réserve le droit d'annuler une activité, en deçà de 12 adhérents (16 pour le Qi Gong).

Dans le cadre de ses activités, Tal' la Forme peut être amenée à prendre des photos ou faire des captations vidéos à des fins promotionnelles. Les différentes prises de vues ne seront en aucun cas diffusées à des tiers autres que le bureau de Tal' la Forme. Si vous ne souhaitez pas être filmé (e) ou photographié (e), merci de nous le signaler au moment des prises de vues.

ARTICLE 3 - ASSURANCE - RESPONSABILITES

Les enfants inscrits à une activité doivent être assurés individuellement pour les "activités extra scolaires". Une attestation de cette assurance doit être fournie au moment de l'inscription.

Seuls les adhérents ayant une licence (gym mixte, gym allégée, stretching, pilates, zumba et escalade) sont couverts. Pour les autres activités, les adhérents doivent avoir une assurance personnelle.

Un certificat médical annuel, de moins de trois mois, émanant d'un médecin stipulant la non contre indication à la pratique de l'activité choisie est obligatoire pour tout nouvel adhérent, pour les personnes de plus de 60 ans et pour la pratique de l'escalade.

La surveillance des enfants avant et après les cours relève de la responsabilité des parents ou de la personne désignée par eux. Le responsable de l'enfant doit l'accompagner jusque dans la salle et s'assurer de la présence de l'animateur.

Il doit également veiller à être ponctuel pour venir les chercher à la fin du cours. L'activité terminée, la responsabilité de Tal' la Forme ne sera plus engagée.

Tal' la Forme décline toute responsabilité quant aux problèmes qui pourraient survenir en dehors des salles et des horaires de cours, ainsi que concernant les vols ou pertes d'objets de toute nature.

Le présent Règlement Intérieur est applicable à tous les membres adhérents de Tal' la Forme.